

## STATUTS DU SBCP

**Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé entre les groupements de communes suivants :

- **la communauté de communes Cœur de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes d'Ambérac, Aunac-sur-Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle les Fontaines, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon, Vouharte et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vervant, Xambes, Maine-de-Boixe, Tusson, Lonnes, Juillé, Coulonges, Aussac-Vadalle, Aigre (territoire de l'ancienne commune de Villejésus), Ligné, Villejoubert, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Vars.
- **la communauté de communes Val de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, La Cheverrie, Villiers-le-Roux, Villefagnan, Nanteuil-en-Vallée, La Faye, La Magdeleine, Les Adjots, La Forêt-de-Tessé, Theil-Rabier, Saint-Georges, Courcôme (territoire des anciennes communes de Courcôme et Villegâts), Salles-de-Villefagnan, Saint-Gourson, Couture.
- **la communauté de communes Mellois en Poitou** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, La Chapelle-Pouilloux, Valdelaume (territoire des anciennes communes de Hanc et Pioussay), Melleran, Lorigné, Montalembert, Limalonges, Mairé-Levescault, Pliboux.
- **la communauté de communes du Rouillacais** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Saint-Genis d'Hiersac et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rouillac, Saint-Cybardeaux, Gourville.

Les bassins versants concernés par les missions du syndicat, définies à l'article 3 du présent arrêté, sont pour tout ou partie :

- la Charente du confluent des Noides au confluent du Puy des Preins,
- la Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides,
- la Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume,
- la Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief,
- la Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette,
- la Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure,
- la Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor,
- la Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse,
- la Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne,
- la Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule,
- la Péruse.

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

**Article 2 : Dénomination du syndicat**

Le syndicat prend la dénomination de syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) dénommé ci-après « le syndicat ».

**Article 3 : Objet**

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres, les compétences suivantes définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **Article 4 : Siègè du syndicat**

Le siègè du Syndicat est fixé au 34 bis rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

#### **Article 5 : Durée du syndicat**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 : Composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les groupements de communes adhérents. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Cœur de Charente ;
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Val de Charente ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la communauté de communes du Rouillacais ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Mellois en Poitou.

#### **Article 7 : Composition du bureau**

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### **Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement**

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres,
- les subventions et contributions de toute nature,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

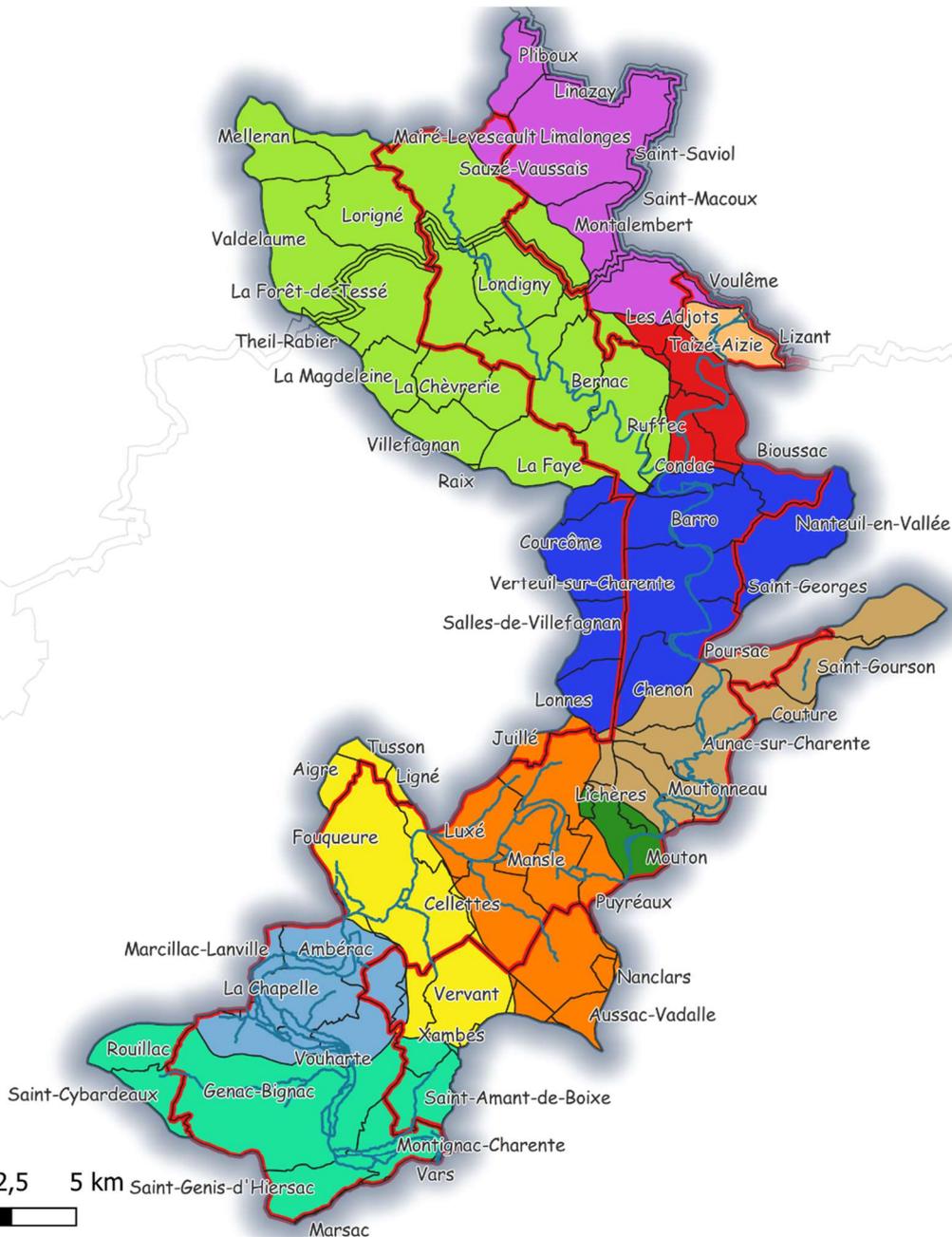
Chaque groupement de communes membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.

**AR Prefecture**

016-200072023-20231026-20231026\_02-DE  
 Reçu le 31/10/2023

**AR Prefecture**

016-200087575-20230927-20230904-AR  
 Reçu le 04/10/2023  
 Publié le 04/10/2023



**UHR**

- La Charente du confluent de l'Argent-Or au confluent du Son-Sonnette
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides
- La Charente du confluent de la Bonnière au confluent du Bief
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argent-Or
- La Charente du confluent des Noides (inclus) au confluent du Puits des Preins
- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume
- La Charente du confluent du Merdangon au confluent du Pas de la Mule
- La Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne
- La Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnière
- La Péruse

- Départements
- Communes
- Cours d'eau
- Ancien périmètre du SBCP

